

## **DELIBERATION 2015-178**

LE 2 JUILLET DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT ET UN MAI DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Mme MAUREL P. procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. MERLIN D. - Mme RENARD S. procuration à M. FONTVIEILLE H. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme MASANET C. - Mme AURIAC A. procuration à Mme OMS M-L.

ABSENT: M. ATLAN J. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C.

Madame OMS Marie-Laure a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **OBJET**: Acquisition de la parcelle BP 265

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. NOUGAREDE exprimait, par courrier le 30 septembre 2014, le souhait de céder à la Commune la parcelle BP 265, d'une contenance de 264 m². Cette parcelle est à usage de trottoir et est ouverte au public.

Madame le Maire a fait estimer la parcelle BP 265 par le service des Domaines, la parcelle ayant nature de voie publique. Elle a été estimée à 1 Euro.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle BP 265 pour un montant de 1 € et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de l'Urbanisme ;

## Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

## Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- DECIDE d'approuver l'acquisition de la parcelle BP 265 pour un montant de 1 € :
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD Maire de Saint Jean de Védas,

Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Mét